



11, rue De Lattre de Tassigny
85470 BRETIGNOLLES SUR MER

Tél fixe : 02 51 95 79 09

Tél portable : 06 44 96 68 22

e-mail : amicaleretraitésbretignolles@gmail.com

secrétariat ouvert le lundi après-midi de 14 h à 17 h

site : club.quomodo.com/amicale des retraites de bretignolles sur mer/accueil

Adresse postale : BP 31 - 85470 - BRETIGNOLLES SUR MER

AMICALE DES RETRAITÉS DE BRÉTIGNOLLES SUR MER

STATUTS

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AMICALE DES RETRAITES DE BRETIGNOLLES SUR MER

La durée de l'association est illimitée, sauf dissolution volontaire ou forcée. Sa dissolution volontaire ne peut être prononcée que par les 2/3 au moins des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, les fonds de réserve seront versés à des œuvres humanitaires choisies par le Conseil d'Administration.

Article 2 :

Cette association a pour but :

- a) La recherche et le groupement, sous le signe de l'amitié, des retraités et/ou de leur conjoint, hommes et femmes, résidant dans la commune de Brétignolles sur mer, aussi bien au titre de résidence principale que secondaire. Il est possible aux habitants des communes de la Communauté de Communes d'adhérer à l'Amicale des Retraités de Brétignolles sur mer dans la limite de 15 % des adhérents. Les adhérents ayant déménagé hors de la Communauté de Communes ont la possibilité de conserver leur adhésion à l'Amicale des Retraités de Brétignolles sur Mer.
- b) D'organiser en commun ou par groupes, des loisirs d'ordre culturels et sportifs avec l'aval du Conseil d'Administration.

Article 3 :

Le siège social est fixé à :

11 rue De Lattre de Tassigny
Brétignolles sur mer 85470

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification sera faite par l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 : L'association se compose :

- a) Des membres d'Honneur
- b) Des membres bienfaiteurs
- c) Des membres actifs

Article 5 : Admission.

Pour faire partie de l'Amicale des retraités de Brétignolles sur Mer, il faut accepter les présents statuts et le règlement intérieur.

Les membres doivent être de bonne moralité et devront exclure toute démarche politique ou religieuse au cours des activités ou réunions.

Article 6 : Les membres.

- Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Amicale des Retraités de Brétignolles sur Mer, nommés par le Conseil d'Administration.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font des dons à l'Amicale des Retraités de Brétignolles sur Mer.
- Sont membres actifs, ceux qui règlent la cotisation approuvée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 7 : La perte de la qualité de membre (démission, radiation, décès).

- a) Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] sa décision au *Président ou à la Présidente*.
- b) La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le CA pour fournir des explications.
- c) En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.
- d) Tous les membres démissionnaires, radiés ou décédés ne peuvent prétendre à une restitution de cotisation.

Article 8 : Les ressources de l'Amicale des retraités de Brétignolles sur Mer comprennent :

- a) Le montant des cotisations.
- b) Les subventions de l'État, des Départements et des Communes.
- c) Les produits des activités ou des manifestations.
- d) Les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.
- e) Les dons.

Article 9 : Conseil d'Administration.

L'Association est dirigée bénévolement par un Conseil de 23 membres au maximum élus pour 3 années par l'Assemblée Générale, pris parmi les membres actifs avec égal accès hommes/femmes.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé tous les 3 ans par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour une durée d'un an, au scrutin secret, un bureau composé d' :

- ◆ Un Président ou une Présidente.
- ◆ Un ou deux Vice-Présidents ou une ou deux Vice-Présidentes.
- ◆ Un ou une Secrétaire et un Secrétaire adjoint ou une Secrétaire adjointe.
- ◆ Un Trésorier ou une Trésorière et un Trésorier adjoint ou une Trésorière adjointe.

En cas de vacance, par décès, démission ou exclusion, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement par la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre démissionnaire ou non réélu ne pourra pas se représenter avant trois ans. Tout membre radié du CA ne pourra plus en faire partie de façon définitive.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations prises à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Notamment, il autorise la prise à bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'Association ; autorise toutes acquisitions ou locations de meubles ou objets mobiliers ; il statue sur l'exclusion des sociétaires.

Le Conseil d'Administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice comptable.

Il participe à toutes actions d'aide sociale soit en son nom propre, soit en association avec toute société, ou tout groupement à caractère social ou éducatif.

Le Président ou la Présidente assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il ou elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les Vice-Présidents secondent le Président ou la Présidente dans l'exercice de ses fonctions et le ou la remplacent le cas échéant.

Le ou la Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la tenue des registres.

Le Trésorier ou la Trésorière tient les comptes de l'Association et il ou elle procède, après autorisation du Conseil, à toutes autres opérations comptables, soit en débit, soit en crédit.

Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de la Présidente ou sur la demande de la moitié de ses membres aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, mais au moins 3 fois par an.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente à la séance, les pouvoirs n'étant pas acceptés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix du Conseil, en cas de partage, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Chaque réunion du Conseil donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal détaillé sur un registre, qui doit figurer sur un registre folioté et paraphé par le Président ou la Présidente.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Chacun ne peut s'y faire représenter que par un autre membre actif avec 2 pouvoirs maximum.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétariat.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration ; il n'y est porté que les propositions émanant de ceux et celles qui lui ont été communiquées un mois avant la date de l'Assemblée Générale, avec la signature de 10 au moins de membres du Conseil d'Administration ayant droit de participer à ladite Assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, la Présidente, un Vice-Président ou une Vice-Présidente, ou à défaut par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

La lecture du rapport moral et du rapport d'activités est faite et le rapport financier est soumis au vote.

Pour délibérer valablement, L'Assemblée Générale doit comprendre au moins le quart des membres de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint, on devra convoquer une nouvelle Assemblée Générale sous 15 jours.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

A l'occasion de l'élection du tiers sortant, tout membre actif peut présenter sa candidature au Conseil d'administration. Cette candidature motivée, devra être déposée par écrit un mois avant l'Assemblée Générale, auprès du Président ou de la Présidente.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de cette Assemblée sera rédigé et porté sur un registre spécial folioté et signé par le Président ou la Présidente et deux membres du bureau directeur.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur demande du Conseil d'Administration ou de la moitié plus 1 des membres actifs, le Président ou la Présidente peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette Assemblée délibérera en fonction des membres présents et représentés (délibérations prises à la majorité relative)

RF 

Article 13 : Les dépenses de l'Association comprennent :

- a) Les frais de gestion courante.
- b) Les frais de déplacement.
- c) Les frais nécessités par l'organisation et la gestion de différentes activités ou événements.
- d) Les dons possibles à des associations de bienfaisance après approbation du Conseil d'Administration.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.

Les excédents de recette sur les dépenses peuvent être affectés à la constitution d'un fonds spécial appelé « **fonds de réserve** ».

Le patrimoine de l'Association est la propriété de L'Association en tant que personne morale.

Article 14 : les Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés sur présentation du Conseil d'Administration et ratifiés et approuvés par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Article 15 : le Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à préciser certains points des statuts ou à fixer des points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 16 : Section sportive

Les activités sportives de l'Amicale des Retraités de Brétignolles sur Mer sont affiliées à une fédération sportive. La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale sur la base de la Fédération sportive. Elle s'applique du début septembre à fin août aux activités sportives.

Article 23 : DISSOLUTION

La dissolution volontaire de l'amicale ne peut être prononcée que par les 2/3 au moins des membres présents et représentés à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, les fonds de réserve seront versés à une œuvre humanitaire.

Brétignolles sur mer le 15 janvier 2020

Le Président

Jacques FORTIN



Le Vice-Président

Francis ROBIN

